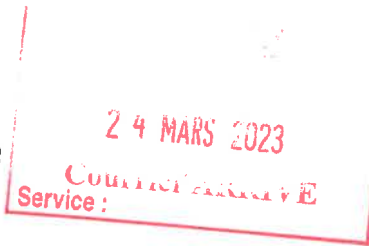




**PAYS de
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 3 mars 2023**

*Date de la convocation : 24 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 66*



Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Philippe LALANNE, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Fernand MARTIN, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Carine SARRIQUET, Marc SEGUIN, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Jean-Louis CALDERONI (a suppléé Valérie REVEL), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Françoise LOUIS (a suppléé Jean LABOUR), Michel MINVIELLE (a suppléé Jean-Marie BERCHON).

Etait représenté :

Jean-Simon LEBLANC a donné pouvoir à Patrice LAURENT.

Etaient excusés :

Lydie ALTHAPÉ, Katty BROGNOLI, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Jean-Yves LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Marlène LE DIEU DE VILLE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Josy POUEYTO, Valérie RAMEAU, Eric SAUBATTE, Alain TREPEU.

Etaient absents :

Henri BELLEGARDE, Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Didier LARRAZABAL, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Didier REY, Martine RODRIGUEZ.

**N°4 – TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES :
CONVENTION FINANCIERE AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET
PUBLIC CHEMPARC**

Rapporteur : Patrice LAURENT

Mesdames, Messieurs,

Le 15 juillet 2019, le Pays de Béarn a signé aux côtés de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la Communauté de Communes du Pays de Nay et de la Communauté de communes Haute-Bigorre le Contrat Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes pour une durée de 3 ans.

Du fait du caractère interrégional de la démarche et à l'origine, le portage administratif, financier et technique était assuré en fonction de la gouvernance publique définie au Contrat, soit par le Pays de Béarn pour la partie de territoire située en Nouvelle-Aquitaine, et par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la partie de territoire située en Occitanie.

Considérant qu'une ingénierie dédiée commune devait assurer la coordination du contrat et considérant le soutien financier afférent de l'Etat, de manière convenue avec les intercommunalités signataires du Contrat en Occitanie, et alors que la Communauté de communes du Pays de Nay avait adhéré au Pays de Béarn, le Pays de Béarn a décidé le 3 juin 2020 de recruter un chef de projets économiques afin d'assurer l'animation du dispositif Territoire d'industrie, pour une durée déterminée, ayant pris fin le 28 février 2023.

A compter du 1^{er} septembre 2020, une fois le chef de projets économiques recruté, le Pays de Béarn a assuré en conséquence le portage administratif, financier et technique du dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes, et ce, pour le compte des 10 intercommunalités inscrites dans la démarche.

Par ailleurs, par délibération du 8 octobre 2021, le Pays de Béarn a engagé le volet opérationnel de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales pour deux ans. A cette fin, le Pays de Béarn a décidé de l'établissement d'un contrat de projet dédié, ayant également pris fin le 28 février 2023.

C'est dans ce contexte que le Pays de Béarn a pu bénéficier de financements pour soutenir les dépenses d'ingénierie et de prestations externes engagées au titre du contrat, jouant le rôle « d'outil support » pour l'ensemble du périmètre interrégional.

Le contrat Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes aurait pu prendre fin le 15 juillet 2022 mais des actions étaient encore en vigueur et non achevées à cette date. En outre, l'Etat annonçait alors une poursuite du dispositif, sans en avoir encore défini les contours. Aussi, l'ensemble des signataires est convenu de proroger le Contrat *sine die*, dans l'attente que la réflexion menée à l'échelle nationale pour la reconduction du dispositif aboutisse. Les orientations de cet acte II du dispositif « Territoire d'industrie » - devraient être formalisées au premier semestre 2023.

Le dispositif Territoire d'industrie est porté par une gouvernance hybride publique-privée. S'agissant du territoire interrégional Lacq-Pau-Tarbes, deux binômes « élu-industriel » ont été désignés par les signataires, d'une part, pour la partie de territoire située en Nouvelle-Aquitaine, d'autre part, pour la partie du territoire située en Occitanie.

Dès le début de la démarche, les deux « référents industriels » ont souhaité installer un Comité de suivi réunissant leurs pairs, interrégional et ouvert à toutes les entreprises du secteur, afin de partager et de faire émerger des actions. Plusieurs actions collectives ayant été portées dans le cadre du Contrat sont issues des travaux de ce Comité.

Réuni le 19 octobre 2022, le Comité de suivi des industriels a partagé un bilan du Contrat et mis en perspective plusieurs orientations pour son prolongement. Un courrier adressé à l'ensemble des Présidents d'intercommunalité concernés a fait état de questionnements sur le système de gouvernance invitant à plus « d'agilité et de réactivité ».

En décembre 2022, la Communauté de communes Lacq-Orthez a proposé que le Groupement d'intérêt public Chemparc, outil statutairement de gouvernance hybride « publique-privée », accueille l'ingénierie de projet du dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes pour l'animation et l'aboutissement des actions engagées dans le cadre de la première phase prorogée et afin d'anticiper un acte II, malgré l'absence de cadres national ou régionaux arrêtés à ce jour.

Le Pays de Béarn, au même titre que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et que la Communauté de Communes de Haute Bigorre, envisage le GIP Chemparc comme outil support du portage administratif, technique et financier du dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes à compter de mars 2023.

Des conventions financières avec des partenaires du contrat en vigueur concernent à la fois l'animation du dispositif jusqu'à août 2024 et la démarche de Gestion prévisionnelle des emplois et compétences 2021-2023, engagée par délibération du Pays de Béarn le 8 octobre 2021.

Cette évolution du portage administratif, technique et financier du dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes invite le Pays de Béarn à dresser, à date du 28 février 2023, un bilan financier de l'opération.

Ainsi, à la date de prise d'effet du portage administratif, technique et financier du dispositif par le GIP Chemparc, il résulte un volume financier à verser par le Pays de Béarn au profit du GIP. Ce montant intègre l'excédent de l'opération à date du 28 février 2023 et les contributions financières prévisionnelles du Pays de Béarn établies dans les différentes conventions

Ce montant s'élève à 232 953 €, sous réserve de la réalisation totale des actions.

Le plan de financement prévisionnel pour la période du 1er mars au 31 août 2024 est le suivant :

Financiers	Montant estimé en € TTC	Pourcentage
Etat (Nouvelle Aquitaine)	40 000 €	10 %
Etat (Occitanie)	23 000 €	6 %
Région Nouvelle-Aquitaine	59 500 €	14 %
Région Occitanie	25 000 €	6 %
Autres	2 500 €	1 %
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	25 144 €	6 %
CC Haute-Bigorre	2 521 €	1 %
Pays de Béarn	85 903 €	21 %
Excédent d'opération au 28/02/2023	147 050 €	36 %
TOTAL	410 618 €	100%

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

1 - Approuver la désignation du GIP Chemparc comme porteur administratif, technique et financier du territoire d'industrie Lacq Pau Tarbes ;

2 - Autoriser Monsieur le Président à signer une convention financière pour mise en œuvre des actions en vigueur avec le GIP Chemparc.

5 délégués de l'assistance ne prennent pas part au vote

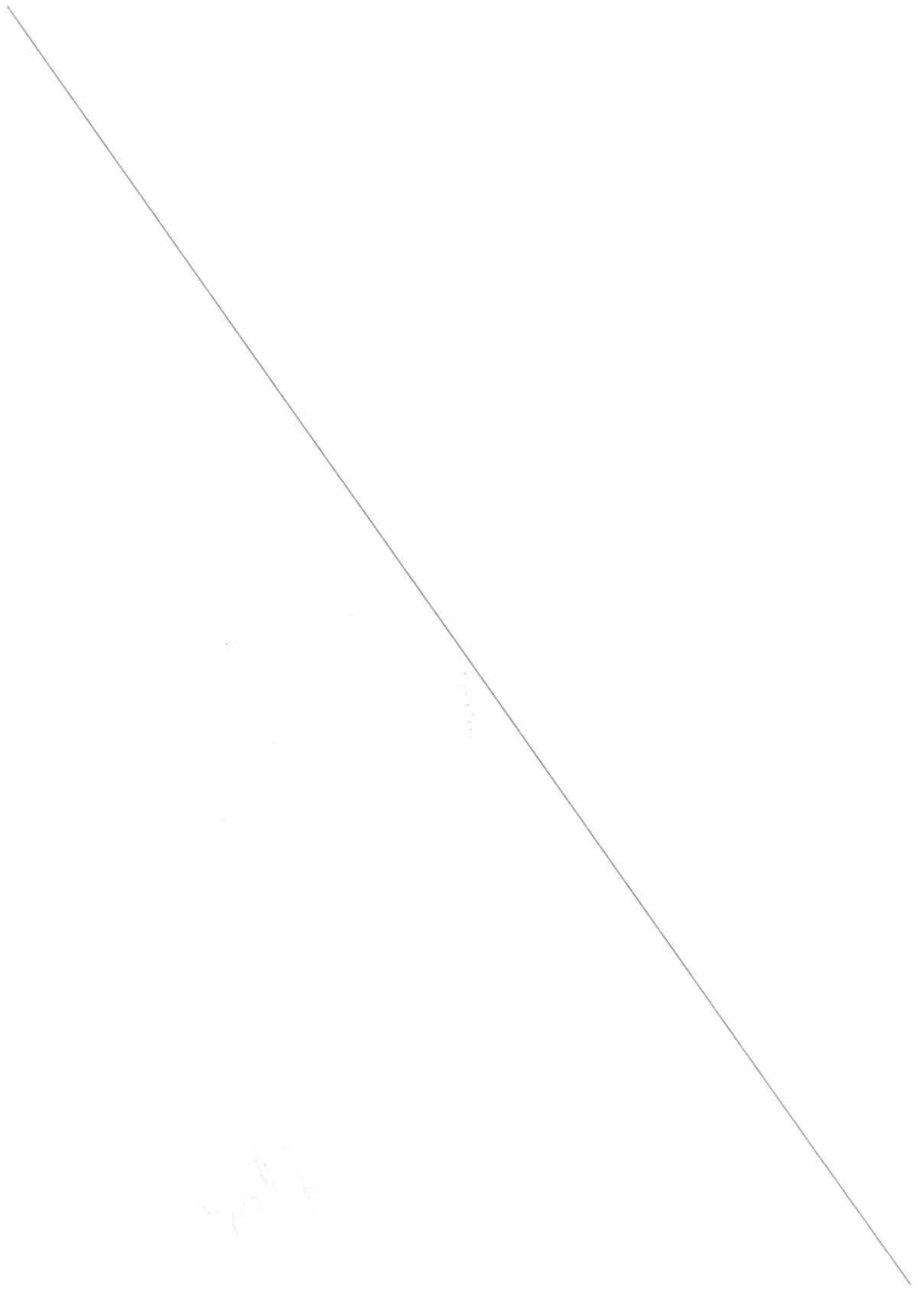
Conclusions adoptées

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,


François BAYROU



1

2

3